COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 septembre 2022 - N°148 - 2022

Date de convocation :

13 septembre 2022 Le 20 septembre 2022 à 20h, les membres de la Communauté de Communes se sont

réunis sous la présidence de Dominique BRU à la Mairie de Saint Jacques des Blats

Date d'affichage: 13 septembre 2022 Etaient présents: Antoine GRICHOIS, Jean Baptiste BRUNHES, Philippe JAQUET, Claude PRUNET, André BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noëlle MOULIER, Alain FALIERES, Evelyne DELANOUE, Jean Baptiste AMILHAUD, Linda

Nombre de délégués : En exercice : 26 Présents : 24 Absents : 2 BENARD, Philippe MOURGUES, André ROUCHY représenté par Patrick LOLIVE, Patrick LOLIVE, Dominique BRU, Annie DELRIEU, Katia FRANCOIS, Didier IRLANDE, Philippe LETANG représenté par Annie DELRIEU, Philippe LE REVEREND représenté par Dominique Bru, Michel LHUILLERY, Isabelle MELLIN, Christelle BOUTET représentée

par Isabelle MELLIN.

Votants: 24

Absents: Philippe MATIERE, Michel BESOMBES

Pour: 24 Contre: 0

Abstentions : 0 Monsieur André BONHOMME a été nommé secrétaire de séance

Code Nomenclature: 8.8

N° d'ordre: 10

OBJET: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement et des réseaux rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture 015-241501089-20220920-148-2022-DE Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

> Fait à Vic-sur-Cère, le 21/09/2022 La Présidente, Dominique BRU

Certifié exécutoire. Transmis en Préfecture. Publiée et notifiée le

